



## 11. L'évaluation

L'évaluation de la progression des jeunes vers l'autonomie et l'accès à l'emploi s'effectue :

- dans les **15 premiers jours** des entrées dans la Garantie Jeune
- à **6 mois**,
- à **12 mois**. (et à 18 et 24 mois si renouvellement)

Un **livret d'actions** est complété tout au long du parcours.



## 12. Référents Garantie Jeunes mission locale

- Virginie PASSION / Hervé TOSTAIN /  
Amandine SAWCRYSRYN / Corinne ELIJAZINSKI  
(Oise)

**garantiejeunes60@MLCP.org**

- Juliette GAMARD / Loetitia MARKOVIC (Somme)

**garantiejeunes80@MLCP.org**

Autres intervenants :

Sophie POINTIER et Mélissa DARRAS

IPNS Conception MLCP, Richard VALENTE / 03.04.18

+ d'informations auprès de votre conseiller MLCP  
ou sur **www.MLCP.org**

### mission locale

#### Cœur de Picardie

324 rue du Moulin Saint Blaise

60400 NOYON

Tél. 03.44.09.86.30

Télécopie 03.44.09.10.33

**mlcp@mlcp.org**

324 rue du Moulin St Blaise

60400 NOYON

Tél. 03.44.09.86.30

Télécopie 03.44.09.10.33

7 Boulevard du Général Leclerc

80700 ROYE

Tél. 03.22.87.23.82

Télécopie 03.22.87.91.89

Place du Général de Gaulle

Mairie annexe

80500 MONTDIDIER

Tél. 03.22.37.00.14

**www.MLCP.org**



2017/2018



**emploi/autonomie**

# Garantie jeunes



## 1. Présentation

La Garantie jeunes est un dispositif fondé sur le "**donnant-donnant**" qui octroie une allocation aux 16-25 ans dans le cadre d'un parcours intensif d'accès à l'emploi et à la formation. Il a concerné en 2015, 61 nouveaux territoires et **46 000 jeunes**. (50 000 en 2016 et la généralisation est inscrite dans la loi travail depuis 2017.)

L'accès au dispositif s'effectue en fonction des ressources.

## 2. Contexte :

La Garantie Jeunes, c'est :

- Un **engagement de l'Etat** : faire en sorte que les jeunes **vivent mieux**.
- Un **engagement de l'Union européenne** au travers de la **garantie européenne pour la jeunesse**.

## 3. Contenu

La Garantie jeunes comporte :

- Un **accompagnement individuel et collectif** des jeunes par la mission locale, permettant l'accès à l'expérience professionnelle et la formation, en vue de construire ou de consolider un projet professionnel.
- Une **garantie de ressources** via le versement d'une allocation d'un montant mensuel de **480.02 euros**.





## 4. Durée

Les engagements respectifs du jeune et de la mission locale font l'objet d'un contrat conclu pour une **durée maximale d'un an**, renouvelable de 1 à 6 mois au cas par cas.

## 5. Principe : Le « donnant-donnant »

**Les jeunes** : s'engagent à **s'investir** pleinement, à suivre un accompagnement personnalisé, à rechercher des opportunités d'emploi et à **accepter les mises en situation professionnelle**, ainsi qu'à **déclarer chaque mois leurs ressources** d'activité.

**La mission locale** : s'engage à **accompagner** les jeunes avec des ateliers collectifs et un conseiller référent, à les aider à résoudre ses difficultés en matière de mobilité, de santé, de logement, etc. avec les partenaires du territoire, à appuyer les jeunes dans leurs recherches d'expériences d'emploi et de formation.

**L'Etat** : **préside la commission d'attribution et de suivi** de la Garantie jeunes. Est garant **du versement de l'allocation**, de la qualité de l'accompagnement et de la mobilisation de l'ensemble des partenaires du territoire, assure l'essentiel du financement avec l'appui de fonds européens.

**Les entreprises** : proposent aux jeunes des **mises en situations professionnelles** (stages, immersions, contrats de travail) pour leur permettre d'enrichir leur expérience et de développer leurs compétences.

**Le conseil départemental** : **siège dans la commission d'attribution et de suivi** aux côtés de l'Etat. Met ses **compétences en matière d'action sociale** au service des jeunes et participe à leur repérage.

## 6. Qui est concerné ?

Jeunes de **16 à 25 ans** en fonction du **niveau de ressources\*** ayant besoin d'un accompagnement global pour accéder à l'autonomie

- ni scolarisés; ni en emploi /ni en formation
- sans soutien familial \*dont les ressources sont inférieures au plafond du RSA pour une personne seule
- motivés et volontaires; autorisés à travailler.



## 7. Le suivi mission locale

- Accompagnement **collectif** intensif de 4 semaines
- Accompagnement **personnalisé** pendant **1 an (vers et dans l'emploi)**
- Mises en situations professionnelles et formations (immersions, stages, ...)

## 8. La coordination locale

Une **commission locale** et une **commission départementale** étudient les entrées, suspensions, ruptures; et s'assurent du suivi du dispositif. (y participent l'Etat, la Direccte, la Mission Locale, le Conseil départemental, Pôle Emploi, Cap Emploi et les partenaires accueillant le public jeune.)



## 9. Les compétences validées

- **L'autonomie dans la vie quotidienne**, (connaissance environnement local, social, économique et culturel, gestion de budget, démarches logement, règles d'hygiène de vie et de santé, se déplacer, prévention sécurité routière)
- **Le développement de la capacité de mise en action** (valorisation de compétences, codes « entreprise », communication verbale et écrite, sécurité, intégration en équipe)
- **La maîtrise de savoirs fondamentaux** (notamment informatique, préparation aux tests de recrutement ...)



## 10. L'approche « entreprise » du dispositif

La Mission Locale s'appuie sur ses partenariats « entreprise » pour :

- **valoriser des métiers** (cf. visites de sites).
- **faciliter les recrutements** via des mises en relation.
- **généraliser les pratiques d'accueil**. (cf. stages)

